

## BARÈME D'HONORAIRES

# Orthophonie

### Table des matières

#### BARÈME D'HONORAIRES

Services orthophoniques .....	2
Aperçu .....	2
Facturation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB) .....	3

## Services orthophoniques

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
5150	Visite d'orthophonie (Le paiement de la visite ne tient pas compte du temps passé avec le patient. Toutefois, une visite dure habituellement une heure.) <b>Remarque :</b> Le paiement des rapports est inclus dans les honoraires pour les services orthophoniques. Par conséquent, une demande de paiement d'honoraires distincte ne doit pas être présentée à la WSIB pour leur production.	90,29 \$

PROGRAMMES DE SOINS : VEUILLEZ CONSULTER WSIB.CA POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS, NOTAMMENT CONCERNANT LES HONORAIRES.

## Autres services

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
FAF	Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF) La demande de faire remplir le formulaire doit être l'initiative du travailleur ou de l'employeur. Ne pas inclure de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire.	45,00 \$
	Consultation téléphonique avec le professionnel de la santé traitant : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'appel au professionnel de la santé traitant doit être l'initiative de la WSIB.</li><li>• Rémunération à honoraires forfaitaires sans égard à la durée de l'entretien.</li></ul>	45,00 \$

## Aperçu des services orthophoniques

Le paiement des services orthophoniques est envisagé lorsque ces services ont été recommandés par le professionnel de la santé principal du travailleur.

### LIGNES DIRECTRICES THÉRAPEUTIQUES

Les services orthophoniques doivent être fournis par un orthophoniste inscrit auprès de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario.

L'admissibilité à des services orthophoniques est gérée au cas par cas, et la durée du traitement doit être autorisée au préalable par la WSIB.

Pour aider la WSIB à déterminer la durée maximale du traitement, l'orthophoniste doit soumettre par écrit un plan de traitement ou un rapport qui décrit la durée prévue et les résultats attendus. Assurez-vous que le nom et le numéro de dossier du travailleur sont inscrits lisiblement sur le rapport.

Les demandes de prolongation de traitement doivent être soumises par écrit avant la fin de la période initiale de traitement pour veiller à ce que le traitement ne soit pas interrompu. Le plan de traitement ou rapport doit préciser la durée prévue, les résultats attendus et les progrès réalisés jusque-là.

**Remarque :** Si des preuves montrent que le travailleur ne progresse pas, il se peut que la WSIB ne défraye pas la poursuite du traitement.

Vous ne pouvez pas facturer plus d'un traitement par patient par jour. Une exception en vue d'un deuxième traitement administré le même jour sera considérée sur une base individuelle.

## Facturation à la WSIB

Pour plus de renseignements sur la WSIB, veuillez visiter son site Web, [wsib.ca](http://wsib.ca), et consulter la page Praticiens de la santé, qui comprend des renseignements de facturation à l'intention des professionnels de la santé.

La WSIB vous encourage à facturer électroniquement vos services. Les avantages de la facturation électronique sont les suivants :

- Soumission de factures simplifiée
- Réception de paiements accélérée

Pour plus de renseignements sur la facturation électronique, veuillez communiquer avec Telus au 1-866-240-7492 ou, par courriel, à [provider.mgmt@telus.com](mailto:provider.mgmt@telus.com), ou encore, visitez son site Web, [telussante.com](http://telussante.com).

## Renseignements sur les paiements de soins de santé

Pour toute question sur les relevés de compte ou les avis de paiement, veuillez composer le 1-800-387-0750.

## Ligne d'accès pour les professionnels de la santé

Appelez la ligne d'accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou, sans frais, au 1-800-569-7919 si vous avez des questions concernant ce qui suit :

- l'inscription et le changement d'adresse;
- la facturation à la WSIB (p.ex., formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- les programmes de soins de santé;
- le nom ou le numéro de téléphone du gestionnaire de cas ou de l'infirmière consultante du travailleur;
- la commande de fournitures (p.ex., formulaires).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la WSIB, [wsib.ca](http://wsib.ca).